

## **AVIS PUBLIC**

**SECOND PROJET DE RÈGLEMENT # 702 amendant le règlement de zonage 603**

Aux personnes intéressées par les projets de règlements d'urbanisme de la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François ayant le droit de signer une demande de participation à un registre pour l'approbation dudit projet de règlement :

**AVIS PUBLIC** est donné de ce qui suit :

1. À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 24 octobre 2022 et de la séance du Conseil tenue le 8 novembre 2022, le Conseil a adopté :
  - Le second projet de Règlement numéro 702 amendant le règlement de zonage 603 afin de :
    - Le présent règlement a pour objet de remplacer les définitions suivantes inscrites à l'article 16.1 du règlement de zonage #603; - marge, marge de recul arrière, marge de recul avant, marge de recul latérale;
    - Le présent règlement a pour objet la bonification de l'article 8.2 du règlement de zonage #603 – Forme des bâtiments- ;
    - Le présent règlement a finalement pour objet de bonifier l'article 8.3 du règlement de zonage #603 – Matériaux de revêtement extérieur interdits-
2. Ce projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin que le règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

### **DESCRIPTION DU SECTEUR CONCERNÉ**

Le secteur concerné par le présent correspond à l'ensemble des immeubles résidentiels et commerciaux imposables sur le territoire de la Municipalité.

Une telle demande vise à ce que le règlement contenant ces dispositions soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de toute zone d'où provient une demande valide à l'égard de la disposition.

3. Pour être valide, toute demande doit :

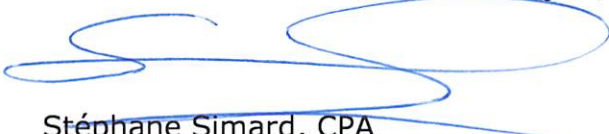
- Indiquer clairement la ou les disposition(s) qui en fait l'objet et la ou les zone(s) d'où elle provient;
- Être reçue au bureau de la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François situé au 1 067, rue Principale, au plus tard le 1<sup>er</sup> décembre 2022 entre 8h00 et 16h00;
- Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

4. Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus au bureau municipal situé au 1 067, rue Principale aux heures normales de bureau.

5. Si les dispositions du second projet de règlement ne font l'objet d'aucune demande valide, ces dispositions pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

6. Le second projet de règlement 702 peut être consulté au bureau municipal au 1067, rue Principale, aux heures d'ouverture, soit du lundi au jeudi de 8 h 00 à 12 h et de 13 h à 16 h 00 et le vendredi jusqu'à midi et sur le site Internet de la municipalité [www.petiteriviere.com](http://www.petiteriviere.com).

Donné à Petite-Rivière-Saint-François, ce 18 novembre 2022.



Stéphane Simard, CPA  
Directeur général et greffier-trésorier